

Barclays Step Up

Produit présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance



Placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

Durée d'investissement conseillée : 8 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé en fonction de l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® à chaque date de constatation tel que décrit dans la section « Mécanisme de Remboursement »)

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.

Émetteur : BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾

L'investisseur est soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du garant de la formule.

Code ISIN : XS1444536897

Éligibilité : Compte-titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Période de souscription : du 10 octobre 2016 au 13 janvier 2017.

Montant du nominal de l'émission limité⁽²⁾.

(1) Notations de crédit au 19 septembre 2016 :

• BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. : Standard & Poor's A

• BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives (« Final Terms »), soit 50 000 000 EUR, la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

La documentation juridique a été publiée et est disponible sur le site internet de l'AMF, <http://www.amf-france.org> ou sur le site internet de Barclays : <https://www.barclays.fr>.

Ce document est également disponible gratuitement, sur simple demande auprès du distributeur.

Document à caractère promotionnel

Barclays Step Up

Barclays Step Up, titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Un rendement lié à l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® (**les dividendes ne sont pas réinvestis** et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice, ce qui est moins favorable à l'investisseur).
- Un gain potentiel de 9 %⁽²⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale, selon l'évolution de l'indice (soit un TRAAB maximum de 8,95 %).
- À l'échéance, **une perte en capital partielle ou totale**, si l'indice a subi une baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial. L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit (soit 1 000 €) multipliée par le nombre de Titres de créance acquis. Le montant remboursé et les taux de rendement actuariel annuel brut (TRAAB) s'entendent hors commissions et/ou frais d'entrée, de rachat, et hors fiscalité applicables au cadre d'investissement. Ils sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de BNP Paribas S.A (en tant que Garant de l'Émetteur) et sont calculés sur la base de la valeur nominale du produit. Les calculs sont effectués pour une détention à la date de remboursement automatique du produit. En cas de vente du produit avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation), le rendement peut être supérieur ou inférieur au TRAAB indiqué dans la présente brochure, voire négatif. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable a priori. **Barclays Step Up** peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. L'entreprise d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'elle ne garantit pas. Les contrats d'assurance-vie et de capitalisation sont soumis à des frais spécifiques.

Barclays Step Up s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À la date de constatation initiale du 13 janvier 2017, on observe le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) et on le retient comme niveau d'origine.

Les 8 années suivantes, à chaque date de constatation⁽¹⁾ annuelle, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau d'origine :

- Pour les années 1 et 2, à la date de constatation intermédiaire, il suffit que la baisse de l'indice n'excède pas 5 % de son niveau d'origine pour que le produit prenne automatiquement fin par anticipation avec versement de coupon(s). L'investisseur reçoit, à la date de remboursement correspondante :

Le capital initialement investi

+

Un coupon de 9 % par année écoulée⁽²⁾

(soit un TRAAB de 8,62 % à 8,95 %, selon l'année du remboursement)

Sinon, le produit continue et aucun coupon n'est versé.

- Pour les années 3 à 7, à la date de constatation intermédiaire, il suffit que l'indice soit stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine pour que le produit prenne automatiquement fin par anticipation avec versement de coupons. L'investisseur reçoit, à la date de remboursement correspondante :

Le capital initialement investi

+

Un coupon de 9 % par année écoulée⁽²⁾

(soit un TRAAB de 7,22 % à 8,29 %, selon l'année du remboursement)

Sinon, le produit continue et aucun coupon n'est versé.

- L'année 8, à la date de constatation finale, il suffit que l'indice soit stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine pour que le produit verse des coupons. L'investisseur reçoit, à la date d'échéance :

Le capital initialement investi

+

8 coupons de 9 %

=

172 % du capital initialement investi⁽²⁾

(soit un TRAAB 7,01 %)

- Si le produit dure jusqu'à l'année 8 et qu'à la date de constatation finale l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau d'origine, alors aucun coupon n'est versé.

Néanmoins, à la date de constatation finale, il suffit que la baisse de l'indice n'excède pas 30 % de son niveau d'origine pour que l'investisseur récupère son capital. Il reçoit, à la date d'échéance :

Intégralité du capital initialement investi⁽²⁾

(soit un TRAAB nul)

- Si le produit dure jusqu'à l'année 8 et qu'à la date de constatation finale la baisse de l'indice excède 30 % de son niveau d'origine, alors l'investisseur subit une perte en capital. La perte est alors égale à la baisse finale de l'indice. L'investisseur reçoit, à la date d'échéance :

Le capital initialement investi⁽²⁾

-

la baisse finale de l'indice

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

Avantages

- L'investisseur peut percevoir un gain de 9 %⁽²⁾ par année écoulée (soit un TRAAB de 7,01 % à 8,95 %, selon l'année du remboursement), sans qu'il soit nécessaire que l'indice EURO STOXX 50® enregistre une telle performance. Un remboursement automatique par anticipation est possible chaque année, en cas de baisse de l'indice n'excédant pas 5 %, pour les années 1 et 2, et dès lors que l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine pour les années 3 à 7.
- Si Barclays Step Up dure jusqu'à l'échéance des 8 ans, le capital initialement investi est restitué et un gain de 9 %⁽²⁾ par année écoulée est versé dès lors qu'à l'échéance, l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine.
- Le capital initialement investi est remboursé à l'échéance dès lors qu'à la date de constatation finale, la baisse de l'indice n'excède pas 30 % de son niveau d'origine.

Inconvénients

- L'investisseur est exposé à un **risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance** :
 - Partielle ou totale en cas de revente en cours de vie.
 - Partielle ou totale à l'échéance des 8 ans, dans le cas où la baisse de l'indice excède 30 % de son niveau d'origine.
 - Partielle ou totale en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la date de remboursement automatique du produit, qui peut se produire chaque année entre l'année 1 et l'année 8.
- Le gain possible pour l'investisseur est plafonné à 9 % par année écoulée, même si l'indice enregistre une hausse supérieure à ce montant (soit un TRAAB maximum de 8,95 %).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes versés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50®. La performance de l'indice est en effet calculée sans réinvestissement des dividendes et est donc inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de paiement ou de faillite de ces derniers (qui induit un risque sur le remboursement).
- Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- La valeur de marché du produit à l'approche de l'échéance des 8 ans est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de - 30 %.

(1) 15 janvier 2018 (année 1), 14 janvier 2019 (année 2), 13 janvier 2020 (année 3), 13 janvier 2021 (année 4), 13 janvier 2022 (année 5), 13 janvier 2023 (année 6), 15 janvier 2024 (année 7).

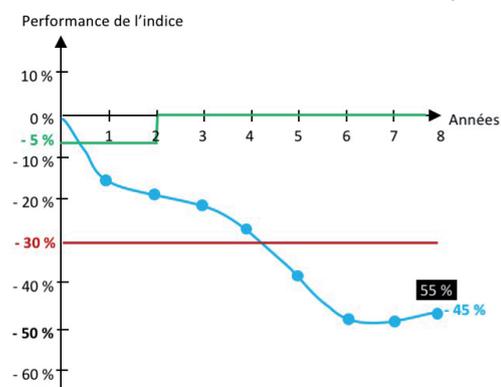
(2) Hors frais de gestion annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur ou du Garant de la formule. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer au TRAAB les frais de gestion liés au contrat. Le descriptif de ces frais de gestion, de même que les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, sont disponibles dans la documentation contractuelle relative à l'assurance-vie.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuel sont bruts, hors frais de gestion annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, hors faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule. Dans le scénario d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, la perte en capital peut être partielle ou totale.

- Performance de l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) par rapport à son niveau d'origine
- Seuil de déclenchement du remboursement avec versement des coupons en cours de vie et à l'échéance
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Montant remboursé
- Montant des coupons versés

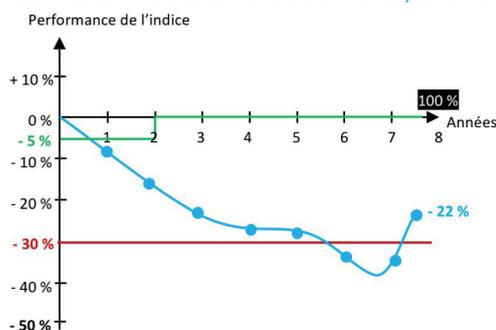
Cas défavorable : baisse continue de l'indice, avec franchissement du seuil des - 30 % par rapport à son niveau d'origine l'année 8



- Aux dates de constatation intermédiaire des années 1 et 2, la baisse de l'indice excède 5 % de son niveau d'origine. Et, aux dates de constatation intermédiaire des années 3 à 7, l'indice n'est pas stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine. Le remboursement anticipé avec versement de coupons n'est pas déclenché. Le produit dure donc jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale de l'année 8, l'indice clôture en baisse de - 45 % par rapport à son niveau d'origine, soit, une baisse de l'indice excédant, non seulement, le seuil de déclenchement du versement des coupons, mais aussi le seuil de perte en capital à l'échéance. L'investisseur reçoit, à la date d'échéance, 55 % du capital initialement investi⁽¹⁾. Le TRAAB⁽¹⁾ est de - 7,20 % (identique à celui de l'indice).

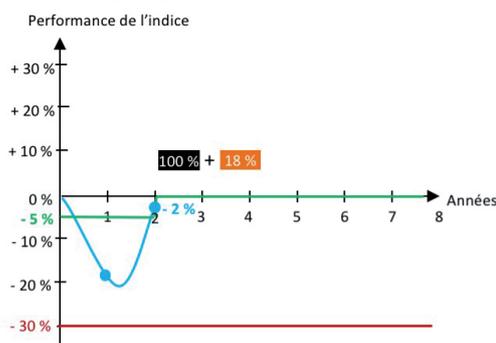
Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse par rapport à son niveau d'origine à toutes les dates de constatation intermédiaire et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

Cas médian : baisse continue de l'indice, sans franchissement du seuil des - 30 % par rapport à son niveau d'origine l'année 8



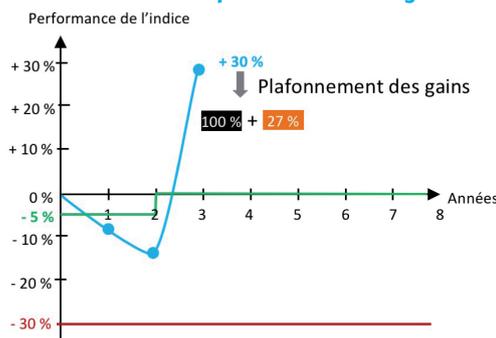
- Aux dates de constatation intermédiaire des années 1 et 2, la baisse de l'indice excède 5 % depuis son niveau d'origine. Et, aux dates de constatation intermédiaire des années 3 à 7, l'indice n'est pas stable ou en hausse par rapport à son niveau d'origine. Le remboursement anticipé avec versement de coupons n'est pas déclenché. Le produit dure donc jusqu'à l'échéance.
- À la date de constatation finale de l'année 8, l'indice clôture en baisse de - 22 % par rapport à son niveau d'origine, soit une baisse de l'indice excédant le seuil de déclenchement du versement des coupons, mais n'excédant pas le seuil de perte en capital à l'échéance. L'investisseur reçoit donc, à la date d'échéance, l'intégralité du capital initialement investi⁽¹⁾. Le TRAAB⁽¹⁾ est nul (contre - 3,06 % pour l'indice).

Cas favorable : baisse limitée de l'indice sans franchissement du seuil des - 5 % par rapport à son niveau d'origine l'année 2



- À la date de constatation intermédiaire de l'année 1, la baisse de l'indice excède 5 % de son niveau d'origine. Le remboursement anticipé avec versement de coupons n'est pas déclenché. Le produit continue.
- À la date de constatation intermédiaire de l'année 2, l'indice clôture en baisse de 2 % par rapport à son niveau d'origine, soit une baisse de l'indice n'excédant pas le seuil déclenchant le remboursement anticipé avec versement de coupons. L'investisseur reçoit donc, à la date de remboursement anticipé correspondante, le capital initialement investi⁽¹⁾ et 2 coupons de 9 %, soit 118 % du capital⁽¹⁾. Le TRAAB⁽¹⁾ est de 8,62 % (supérieur à celui de l'indice, égal à - 1,00 %).

Mise en évidence du plafonnement des gains : forte hausse de l'indice l'année 3



- Aux dates de constatation intermédiaire des années 1 et 2, la baisse de l'indice excède 5 % de son niveau d'origine. Le remboursement anticipé avec versement de coupons n'est pas déclenché. Le produit continue.
- À la date de constatation intermédiaire de l'année 3, l'indice clôture en hausse par rapport à son niveau d'origine, soit une hausse de l'indice excédant le seuil déclenchant le remboursement anticipé avec versement de coupons. L'investisseur reçoit donc, à la date de remboursement anticipé correspondante, le capital initialement investi⁽¹⁾ et 3 coupons de 9 %, soit 127 % du capital⁽¹⁾. Le TRAAB⁽¹⁾ est de 8,29 % (inférieure à celui de l'indice, égal à 9,14 %, du fait du plafonnement des gains).

(1) Il s'agit du montant de remboursement et du Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) auquel il convient, pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, d'imputer les frais de gestion, sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur ou du Garant de la formule. Le descriptif de ces frais de gestion, de même que les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, sont disponibles dans la documentation contractuelle relative aux contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

Informations sur l'indice EURO STOXX 50®

L'indice EURO STOXX 50® est composé de 50 des principales sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens. Sa composition et son évolution sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

La performance de l'indice EURO STOXX 50® prend en compte uniquement les variations de cours des actions qui le composent. Les dividendes éventuellement versés par ces actions ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

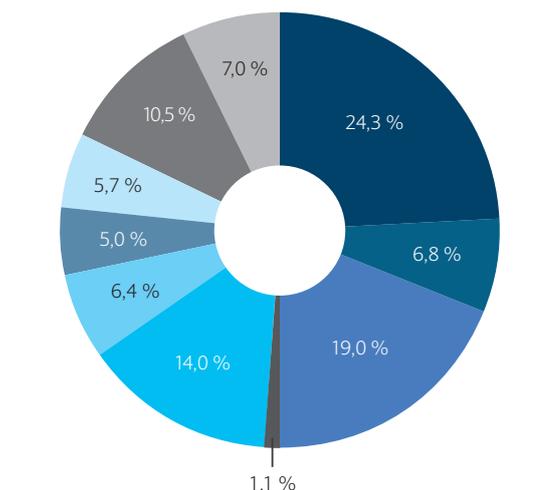
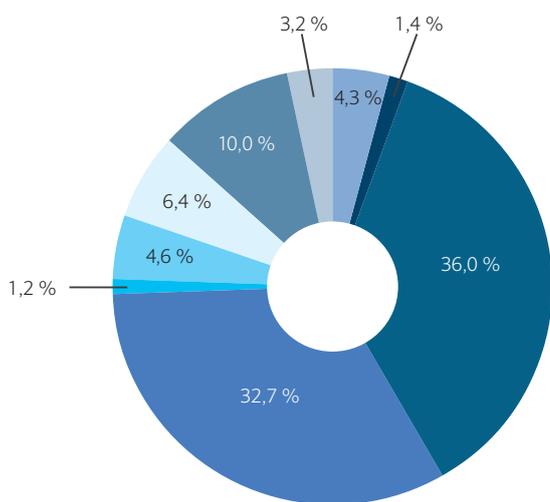
Évolution historique de l'indice EURO STOXX 50® sur 8 ans (dividendes non réinvestis)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Niveau de l'indice



Répartition géographique et répartition sectorielle de l'indice EURO STOXX 50®



- Belgique
- Finlande
- France
- Allemagne
- Irlande
- Italie
- Pays-Bas
- Espagne
- Royaume-Uni

- Biens de consommation
- Énergie
- Finance
- Immobilier
- Industrie
- Matériaux
- Services aux collectivités
- Télécommunication
- Santé
- Technologies

Commercialisation dans le cadre de l'assurance-vie

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie (ci-après le « Contrat d'Assurance-Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat.

Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance-vie sur Barclays Step Up en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements en cas de décès ou rachat avant terme. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. L'assurance-vie est soumise à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui réduisent progressivement le nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat (sur une adhésion). L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Principaux facteurs de risque

Risque de crédit : L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les ratings attribués par les agences de notation financière.

Risque lié au sous-jacent : Le montant remboursé dépend de la performance de l'indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis) et donc de l'évolution du marché actions européen.

Risque de marché : Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50®, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice EURO STOXX 50® se situe aux alentours du seuil des 30 % de baisse par rapport à son niveau d'origine. La valeur du produit en cours de vie peut donc évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50®, connaître de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial. Le produit ne comporte pas de protection du capital et peut ne pas verser de gain. La valeur de remboursement du produit à l'échéance pourra être inférieure au montant de l'investissement initial, les investisseurs pouvant perdre l'intégralité de leur investissement.

Risque découlant de la nature du produit : En cas de vente du produit avant l'échéance ou avant la date de remboursement anticipé, selon le cas, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, il est précisé que le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance).

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la vente du produit en cours de vie.

Avertissement

Barclays Step Up (ci-après les « Titres de créance ») sont des **Euro Medium Term Notes**, émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V., ayant fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ceux-ci prennent un risque de crédit sur l'Émetteur. **Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la**

documentation juridique afférente aux Titres de créance avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres de créance à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base, pour l'émission de Notes daté du 9 juin 2016 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 16-236, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 10 octobre 2016, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur le site de l'AMF, www.amf.org. Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base.

L'EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et sont utilisés dans le cadre de licences. Stoxx ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basés sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA RÉGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGULATION S.

Fiscalité : Information fournies par Barclays Bank PLC

Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal. S'agissant des personnes physiques fiscalement domiciliées en France détenant des titres dans leur patrimoine privé (hors assurance-vie) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel, en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code général des impôts) sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (15,5 % retenus par l'établissement payeur lors du paiement). Le gain réalisé lors du remboursement (prime de remboursement) fera l'objet d'un prélèvement appliqué par Barclays au taux de 24 %. Le montant ainsi retenu s'imputera sur l'impôt sur le revenu du porteur ; la part excédant éventuellement celui-ci lui sera remboursé par l'administration fiscale. Si les intérêts perçus par son foyer fiscal n'excèdent pas 2 000 € dans l'année, il pourra opter pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu au taux de 24 %. En présence d'un établissement payeur établi à l'étranger, il appartiendra au contribuable de les déclarer et de les payer, sauf si l'établissement payeur est situé dans un État de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été expressément mandaté par le contribuable pour le faire. Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables aux prélèvements sociaux à 15,5 % et à l'impôt sur le revenu au barème progressif quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Lorsque ce titre constitue une unité de compte souscrite dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation, la fiscalité de ces contrats s'applique.

Aucune fiscalité particulière n'est applicable au sein du contrat à l'occasion des arbitrages ou remboursements.

Code ISIN	XS1444536897			
Forme juridique	EMTN (titres de créance de droit anglais) présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance			
Loi applicable	Anglaise			
Émetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. ⁽¹⁾			
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . L'existence d'un Garant n'implique aucune garantie de restitution de l'intégralité du capital. La formule prévoit en effet des cas de remboursement avec perte.			
Montant nominal de l'Émission	50 000 000 EUR			
Prix de l'Émission	99,92 %			
Valeur nominale	1 000 EUR			
Date d'émission	10 octobre 2016			
Souscription	Du 10 octobre 2016 au 13 janvier 2017 ⁽²⁾ . L'investisseur pourra souscrire n'importe quel jour ouvré de cette période. Les ordres seront passés aux prix suivants :			
	Du 10/10/2016 au 14/10/2016	99,92 %	Du 28/11/2016 au 02/12/2016	99,97 %
	Du 17/10/2016 au 21/10/2016	99,93 %	Du 05/12/2016 au 09/12/2016	99,97 %
	Du 24/10/2016 au 28/10/2016	99,94 %	Du 12/12/2016 au 16/12/2016	99,98 %
	Du 31/10/2016 au 04/11/2016	99,94 %	Du 19/12/2016 au 23/12/2016	99,98 %
	Du 07/11/2016 au 11/11/2016	99,95 %	Du 26/12/2016 au 30/12/2016	99,99 %
	Du 14/11/2016 au 18/11/2016	99,95 %	Du 02/01/2017 au 06/01/2017	99,99 %
	Du 21/11/2016 au 25/11/2016	99,96 %	Du 09/01/2017 au 13/01/2017	100,00 %
Offre au public	En France uniquement			
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance			
Cadre de distribution / Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, contrats de capitalisation et compte-titres			
Frais d'entrée	Néant			
Commission de distribution	Une commission annuelle maximale de 0,75 % TTC des titres effectivement placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 8 ans (soit au total 8 ans x 0,75 % = 6 % TTC du montant des titres effectivement placés) sera payée à Barclays Bank PLC en sa qualité de distributeur. Cette commission sera versée en un paiement unique l'année d'émission des titres et acquise de manière définitive par le distributeur Barclays Bank PLC, quelle que soit la durée de détention des titres par les souscripteurs. Cette commission sera incluse dans le prix d'achat des titres par les souscripteurs.			
Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50® - dividendes non réinvestis - (code ISIN : EU0009658145)			
Date de constatation initiale	13 janvier 2017			
Dates de constatation intermédiaires	15 janvier 2018 (année 1), 14 janvier 2019 (année 2), 13 janvier 2020 (année 3), 13 janvier 2021 (année 4), 13 janvier 2022 (année 5), 13 janvier 2023 (année 6), 15 janvier 2024 (année 7)			
Date de constatation finale	13 janvier 2025 (année 8)			
Dates de remboursement anticipé	29 janvier 2018 (année 1), 28 janvier 2019 (année 2), 27 janvier 2020 (année 3), 27 janvier 2021 (année 4), 27 janvier 2022 (année 5), 27 janvier 2023 (année 6), 29 janvier 2024 (année 7)			
Date d'échéance	27 janvier 2025 (année 8)			
Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg			
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)			
Valorisation	Hebdomadaire Double valorisation indépendante tous les 15 jours – Pricing Partners			
Diffusion des cours	Les cours indicatifs seront diffusés sur les pages publiques Reuters et Bloomberg.			
Règlement / Livraison	Clearstream			
Marché secondaire	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %.			
Frais de sortie	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur			

Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit. Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

(1) Notations de crédit au 19 septembre 2016 :

- BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. : Standard & Poor's A
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives (« Final Terms »), la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

Barclays Bank PLC, Succursale en France

Principal établissement : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 381 066 281 - Société de droit anglais dont le siège social est situé au 1 Churchill Place - London, E14 5HP - United Kingdom - Inscrite au « Register of Companies » sous le n° 1026167. Barclays Bank PLC est un établissement de crédit, intermédiaire en assurance (l'immatriculation auprès du PRA peut être contrôlée sur www.orias.fr) et prestataire de service d'investissement de droit anglais agréé par la Prudential Regulation Authority (PRA), autorité de tutelle britannique dont le siège social est situé au 20 Moorgate - London, EC2R 6DA (www.bankofengland.co.uk/pr) - Registre n° 122702 - La Succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le PRA à recourir à un Agent lié, Barclays Patrimoine SCS.

Barclays Patrimoine

Société en Commandite Simple au capital de 9 750 €, dont le siège social est situé 183, avenue Daumesnil, 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° PARIS B 712 018 308, - Intermédiaire en opérations de banque. - Agent lié régi par les articles L.545-1 et suivants du Code Monétaire et Financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays Bank, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement - Courtage d'assurance, numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre Orias (www.orias.fr) N° 7 001 847 - Transactions Immobilières : Carte professionnelle N° T-1126 délivrée à Paris, garantie financière donnée par la caisse de garantie de la FNAIM - 89 rue la Boétie - 75008 Paris.